

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 4 novembre 2025

Avenants pour les accords-cadres relatifs aux marchés de collecte des OMR, lavage et enlèvement des dépôts sauvages aux points d'apports volontaires Convocation du : 28 octobre 2025
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN
Membres présents :
Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0154

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Yves CHEMINAL, Véronique FENEUL

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure formalisée engagée le 16 avril 2025, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse - Les Voirons Agglomération en vue de la passation du marché de prestations de service de collecte des OMR, lavage et enlèvement des dépôts sauvages aux points d'apports volontaires.

La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte des OMR en PAV aux ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération
2	Lavage des PAV, bacs et abris bacs sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération
3	Enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Les Voirons Agglomération

Les 3 lots font l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum global fixé à :

- 2 016 000,00 € HT pour le lot n°1
- 3 150 000,00 € HT pour le lot n°2
- 873 600,00 € HT pour le lot n°3

Les marchés ont été notifiés le 22/07/2025 pour les lots 1 et 2 et le 24/07/2025 pour le lot 3.

Il convient d'acter par avenant la suppression de la clause de retenue de garantie introduite dans l'article 8 « Garanties Financières » du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de la consultation n°2025019.

A présent, il convient de lire l'article 8 « Garanties Financières » de la manière suivante :

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants susvisés et la suppression de la clause de retenue de garantie introduite dans l'article 8 « Garantie Financières » du Cahier des clauses administratives particulières de la consultation n°2025019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.